



ELECTIONS PROFESSIONNELLES A LA DGFIP

→ **Quand voter FO?** Du 1 au 8 décembre 2022

Conseil FO : *n'attendez pas le dernier moment !*

→ **Qui peut voter FO?**

1. Tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire en exercice ou en congé parental ou en détachement le jour du vote vote pour les CSA et CAP (les élèves et stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs)
2. Tout contractuel en CDI ou en CDD sous conditions de durée et en activité ou en congé rémunéré ou en congé parental vote pour les CSA et CCP
3. Tout apprenti et contractuels de droit privé sous conditions de durée vote pour les CSA

→ **Où voter FO?**

Le vote sera électronique. La plateforme de vote sera accessible de votre ordinateur professionnel ou personnel

→ **Combien de fois voter FO?**

Les élections professionnelles ne comportent qu'un **seul tour mais 4 scrutins** donc il faudra voter 4 fois !

- 1 **CSA local** (liste FO DGFIP 80 , face au directeur local)
- 2 **CSA de réseau** (liste du syndicat national FO DGFIP , face au directeur général)
- 3 **CSA Ministériel** (liste FO Finances , détermine notre représentativité à Bercy)
- 4 **CAPN** (titulaire) / **CCP** (contractuel)

A NOTER : le CSA ministériel détermine l'attribution des droits et moyens de la section locale FO DGFIP 80

→ **Pourquoi voter FO?**

Parce que **FO** est présent dans toutes les instances et sur le terrain toute l'année

Parce que **FO** est à vos côtés dans votre vie professionnelle : restructurations, déménagement...

Parce que **FO** vous accompagne et vous soutient dans vos démarches : mouvement de mutation, liste d'aptitude, situations difficiles, recours après entretien professionnel ou après mutation...

Parce que **FO** défend le service public

Parce que **FO** défend les missions de la DGFIP

Parce que **FO** est un syndicat libre , indépendant

Parce que **FO** ne fait pas de politique

Parce que le **seul but de FO** c'est votre défense , la défense de tous les agents !

Pourquoi c'est important de voter FO ?

Voter 4 fois **FO** pour être représenté à tous les niveaux, du département au ministère

Voter **FO** au CSAM pour nous donner les droits et les moyens de VOUS défendre

→ Comment voter FO?

Le vote électronique est rapide et sécurisé. en quelques minutes, un électeur peut voter aux 4 scrutins.

Pour voter FO, vous aurez besoin:

- d'un identifiant qui figure dans la carte électorale accessible dans l'ENSAP
- d'un mot de passe qui sera envoyé par courriel.

Conseil FO: Si vous n'avez pas encore accédé à l'ENSAP faites le dès à présent en vous connectant sur <https://ensap.gouv.fr>

Vous vous connecterez à la plateforme de vote pour consulter les scrutins, les candidatures, les professions de foi et voter FO.

→ **Le comité social d'administration, c'est quoi ?** c'est la nouvelle instance de représentation du personnel dans la fonction publique, résultat de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail.

LE CSA TRAITE LES QUESTIONS COLLECTIVES :

- fonctionnement et organisation des services
- règles statutaires et règles relatives à l'échelon indiciaire
- restructurations
- temps de travail
- prévention des risques professionnels, santé au travail, conditions de travail
- plan de formation
- égalité professionnelle femmes hommes
- **nouveauté 2022** : lignes directrices de gestion (pilotage des RH, orientations en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels)

→ **La commission administrative paritaire sert à quoi ?**

LA CAP EMET UN AVIS SUR LA SITUATION DE L'AGENT

de manière systématique pour :

- les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage
- les licenciements pour insuffisance professionnelle
- les sanctions disciplinaires des fonctionnaires pour les 2ème, 3ème et 4ème groupes : la CAP est alors un conseil disciplinaire

à la demande de l'agent pour :

- examiner les refus de temps partiel, de disponibilité ou de démission
- examiner les révisions de comptes rendus d'évaluation professionnelle
- examiner les refus de demande de télétravail
- examiner les refus de certains congés spécifiques....

